

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'AIGUILLON ET DE PORT-SAINTE-MARIE



RAPPORT ANNUEL 2021

SITS

Tél 05 53 64 47 83

Mail : secretariat@sitsaiguillonpsm47.fr Site Internet : www.sitsaiguillonpsm47.fr

SOMMAIRE

1/ Présentation du
SITS

2/ Historique

3/ Bilan moral

4/ Bilan financier

5/ Compte
Administratif

6/ Ressources
Humaines

1/ Présentation du SITS

Le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires (S.I.T.S.) est un syndicat de communes.

Il se définit comme un E.P.C.I. un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Il est **organisateur secondaire** de la Région Nouvelle Aquitaine, c'est à dire que le Région lui a délégué partiellement sa compétence en matière d'organisateur des services de transports scolaires.

2/ Historique

Le 28 juillet 1970, le S.I.T.S. : Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires a été créé par Arrêté Préfectoral, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transports d'élèves desservant les établissements scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Le siège social est situé 17 Avenue du 11 Novembre 47190 Aiguillon.

A ce jour, le Syndicat Intercommunal des Transports scolaires compte 31 communes adhérentes, il organise le service des transports scolaires sur 34 circuits desservant différents établissements scolaires du département.

ADHESIONS ET RETRAITS DES COMMUNES DEPUIS 1970

- 9 novembre 1970 :** Adhésion de la commune de MONTESQUIEU
- 1^{er} juillet 1974 :** Adhésion de la Commune de COLAYRAC-SAINT-CIRQ
- 27 décembre 1983 :** Adhésion de la commune de CAUBEYRES
- 16 novembre 1984 :** Retrait de la Commune de FARGUES SUR OURBISE
- 18 septembre 1985 :** Adhésion de la commune de LUSIGNAN PETIT
- 30 mars 2009 :** Retrait des Communes de COLAYRAC-SAINT-CIRQ et de SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN en raison de leur adhésion à la Communauté d'Agglomération d'Agen.
- 5 septembre 2011 :** Adhésion de la Commune de NICOLE
- 26 novembre 2014 :** Adhésion de la Commune de RAZIMET

3/ Bilan moral

Liste des 31 communes adhérentes.

Listes des délégués à compter du 27/07/2020		
MAIRIE	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AIGUILLON	Alain LAFON	Michèle BEUTON
AMBRUS	Corinne ELLAM	Jean-Pierre MARTIN
BAZENS	Annie THOREL	Morgane TESTA
BOURRAN	Jean-Luc GRAZIADEI	Fabrice PRINCIC
BRUCH	Mireille ROSSI	Isabelle BISETTO
BUZET-SUR-BAISE	Chantal GAREZ	Pascal Sanchez
CAUBEYRES	Cédric LEROY	Marie Françoise CARLES
CLAIRAC	Christophe DOMANGE	Philippe MAZERES
CLERMONT-DESSOUS	Claire RUCHAT	Sylvie BISETTO
DAMAZAN	Isabelle DE LONGHI	Nathalie BACARISSE
FEUGAROLLES	Chantal BORDERIE	Jacqueline POLLONI
FREGIMONT	Stéphanie BORTOLANZA	Myriam MARMIE
GALAPIAN	Aurélien FROMENTE	Patricia GONOD
LACEPEDE	Sylvie SORESSI	Martine RIEUCROS
LAFITTE SUR LOT	Ghislaine GOUALC'H	Stéphane MARTINEZ
LAGARRIGUE	Jean-Claude LAURENT	Marion PUYSSERVERT
LUSIGNAN-PETIT	Julie BACQUET	Hélène TONON-MARTINAUD
MONHEURT	André MESSINES	Carmina MONTEIRO RODRIGUES
MONTESQUIEU	Patrick FERRI	Aurélien DELIAS
NICOLE	Damien POITE	Cécile GOMES DE ALMEIDA
PORT-SAINTE-MARIE	Thierry BROUILLARD	Pascale LIENARD
PRAYSSAS	Alexandre JEAN	Sonia BENASSY
PUCH D'AGENAIS	Céline MOLINIE	Yannick MAISONNEUVE
RAZIMET	Christelle PELLEGRIN	Carène PORTETS
ST LAURENT	Stéphanie DELOGE	Patricia CUEVAS
SAINT LÉGER	Fernando DA CUNHA MARQUES	Karine FARINA
SAINT LÉON	Mauricette GERON	Céline DE ZORZI
SAINT PIERRE DE BUZET	Céline PROTIN	Annaick RENAUDIN
SAINT SALVY	Colette VISINTIN	Olivier PALACIN
SAINT SARDOS	Marie-Thérèse MEROT	Eric DEMARIA
THOUARS SUR GARONNE	Christophe BESSIERES	Joelle CONSTANTIN

Un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune siègent pour représenter leur commune au sein du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article 134 du Code Communal.

LES INSCRIPTIONS

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports, pour organiser les transports scolaires sur son territoire, en dehors des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du réseau régional de transport scolaire, que les services soient organisés par la Région ou, par délégation, par les autorités organisatrices de second rang, et pour l'ensemble des usagers.

Les transports scolaires sont un service de transport public conçu et organisé pour répondre aux besoins du plus grand nombre.

La période d'inscription est fixée chaque année, comme suit :

- **De début juin au 20 juillet pour une première inscription ou un renouvellement**

L'inscription est obligatoire pour bénéficier du transport scolaire.

Avant chaque rentrée scolaire, les familles doivent établir ou renouveler leur demande de transport. Auprès du Syndicat en version papier ou de la Région en respectant les procédures en vigueur.

Les demandes doivent être adressées :

- Soit directement à la Région dans le module d'inscription et de paiement en ligne accessible sur le site **www.transports.nouvelle-aquitaine.fr**.
- Soit auprès du Syndicat (Autorité Organisatrice de 2nd rang territorialement compétente)
- Des formulaires papiers sont disponibles auprès du Syndicat, des Mairies et sur le site internet.

En cas d'inscription trop tardive (20 août) la Région ne sera pas en mesure de garantir une réponse avant la rentrée scolaire.

En cas d'inscription jusqu'au 20 Juillet, les frais d'inscription ne sont pas appliqués.

Le S.I.T.S. gère, tout au long de l'année, plus de trois cents modifications ;

Des fiches horaires sont actualisées et sont consultables sur le site internet.

LES EFFECTIFS

Années scolaires	Nombre d'élèves	Années scolaires	Nombre d'élèves
1990/1991	1 199	2002/2003	942
1991/1992	1 183	2003/2004	925
1992/1993	1 165	2004/2005	879
1993/1994	1 211	2005/2006	895
1994/1995	1 164	2006/2007	867
1995/1996	1 029	2007/2008	910
1996/1997	1 073	2008/2009	879
1997/1998	1 057	2009/2010	986
1998/1999	1 029	2010/2011	1 067
1999/2000	975	2011/2012	1 162
2000/2001	978	2012/2013	1 256
2001/2002	958	2013/2014	1 261
2014/2015	1 238	2015/2016	1 305
2016/2017	1 347	2017/2018	1 403
2018/2019	1 371	2019/2020	1 216
2020/2021	1 260	2021/2022	1 273

DISTRIBUTION DES GILETS

A chaque rentrée scolaire, la Région nous délivre une liste nominative des élèves nouvellement inscrits sur nos lignes qui sont bénéficiaires d'un gilet.

Ces gilets sont remis par les contrôleurs, les délégués volontaires dans les bus dès réception, ou directement envoyés au domicile des parents.



LA CONSTRUCTION DES ABRIS BUS

La construction des abris bus est à la charge des communes.

Toutefois, afin d'aider les communes, qui choisissent de sécuriser les points de ramassage, le Comité a voté, la possibilité de verser une aide financière aux communes adhérentes, lorsqu'elles entreprennent la construction d'un abri, sur un point de ramassage conventionné par la Région.



Le versement de l'aide doit répondre à toutes les caractéristiques suivantes :

- Acquisition d'un abri de bus par une commune adhérente au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat ;
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du syndicat
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de cinq cents euros ;
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat ;
- Inscription sur le Budget primitif 2020.

COMMENT PROCEDER A LA CONSTRUCTION D'UN ABRIS BUS

Le service des routes indique, dans le cadre du projet d'aménagement, la commune concernée doit prendre contact avec l'Unité Départementale des Routes de son secteur qui procède à une visite sur le terrain et l'informe des critères de sécurité en collaboration avec les services adéquats du Conseil Départemental.

Pour les autorisations de voirie, la Commune doit consulter le Conseil Départemental, service des transports.

Dans tous les cas, l'aménagement doit concerner un **arrêt conventionné** par la Région. Mais sont également concernés : les abris bus, les passages piétons, l'éclairage et la signalisation routière.

Pièce à fournir au service de l'aide :

- Délibération de la collectivité incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière
- Devis des travaux
- Plan de situation des travaux et le plan descriptif des travaux

Pour le versement :

Le règlement de la subvention régionale allouée sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats. Il appartient aux communes d'aménager les arrêts qui sont indispensables au bon fonctionnement du ramassage, car grâce à cela ils deviennent pérennes.

LES CIRCUITS

LISTE DES CIRCUITS DESSERVANT LES DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 2021-2022

COLLEGE et LYCEE Stendhal d'AIGUILLON

N°10	61 pl	KEOLIS	Feugarolles – Vianne – Buzet sur Baïse (<i>campagne</i>) – Saint Pierre de Buzet – Damazan – Aiguillon
N°35	22 pl	CASTERAN	Frégimont – St-Salvy – Bourran <i>Colleigne</i> – Aiguillon
N°41-1	29 pl	CASTERAN	Galapian – Aiguillon – Lagarrigue – Aiguillon
N°84-2	59 pl	KEOLIS	Clairac (<i>place Vicoire</i>) – Aiguillon
N°87	59 pl	KEOLIS	Clairac – Bourran – Granges sur Lot – Lafitte sur Lot – Bourran (<i>St Brice</i>) – Aiguillon
N°88-1	33 pl	CASTERAN	Ambrus – Caubeyres – Saint Léon – Caubeyres – Aiguillon
N°97	45 pl	CASTERAN	Villetton – Razimet – Puch d'Agenais – Monheurt – Saint Léger – Aiguillon
N°165	59 pl	KEOLIS	<u>Lundi et vendredi</u> : Villeneuve sur lot – Casseneuil – Sainte Livrade – Temple/Lot <u>mardi, mercredi et jeudi</u> : Temple/Lot – Castelmoron – Laparade – Clairac – Aiguillon
N°194-1	30 pl	KEOLIS	Lacépède – St Sardos – Lafitte/Lot (<i>Ste-Radegonde</i>) Aiguillon
N°197	55 pl	CASTERAN	Bazens – Frégimont – Prayssas – Lusignan Petit – Cl-Dessous – <i>Bazens Tivoli</i> – PSM – Aiguillon
N°199-1	22 pl	KEOLIS	K;Puch d'Agenais – Damazan – Saint-Léger – Aiguillon
N°196-1	59 pl	CASTERAN	Bruch – Feugarolles – Thouars/Garonne – Buzet (<i>en ville</i>) – Damazan (<i>Esconbotte</i>) – Aiguillon
N°236	63 pl	KEOLIS	Fauillet – Tonneins – Aiguillon
N°237	63 pl	KEOLIS	Varès – Tonneins – Aiguillon

Cité scolaire Stendhal Aiguillon et SEGPA du COLLEGE GERMILLAC de TONNEINS

N° 122	22 pl	FIAGEO	Tonneins (<i>Ayet</i>) – Nicole – Aiguillon (<i>dépose Cité scolaire Stendhal</i>) puis prise en charge des élèves SEGPA scolarisés à Germillac à Tonneins
--------	-------	--------	--

COLLEGE de PORT SAINTE MARIE

N°3-1	59 pl	CASTERAN	Feugarolles – Thouars – Feugarolles – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie
N°66	59 pl	CITRAM	Prayssas – Frégimont – Bazens – Port Sainte Marie
N°89-1	22 pl	CITRAM	Clermont Dessous <i>Lapouille</i> – Bazens <i>Tivoli</i> – Clermont Dessous – Port Sainte Marie
N°239-1	27 pl	CITRAM	Lusignan Petit – Clermont-Dessous – Port-Ste-Marie
N°198	33 pl	CASTERAN	Montesquieu – <i>Béquin</i> – Bruch – Saint Laurent – Port Sainte Marie

Lycée Professionnel de CLAIRAC

N°84-1	59 pl	KEOLIS	Feugarolles – Port Sainte Marie – Aiguillon – Clairac
--------	-------	--------	---

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES de NERAC

N° 115	59 pl	CASTERAN	Tonneins – <i>Ayet</i> – Aiguillon – PSM – Lavardac – Nérac : Cité scolaire – <i>A. Fallières</i>
N°308	47 pl	CASTERAN	Port-Ste-Marie – Saint-Laurent – Bruch – Nérac : <i>Cité Scolaire</i>

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES d'AGEN

n°5	55 pl	CASTERAN	Feugarolles – St-Laurent – Port-Ste-Marie – Clermont-Dessous – <i>Fourtic</i> – <i>Lapouille</i> – Agen : Collège Jasmin Préfecture – <i>lycée Palissy</i> – Gare – Collège Sainte Foy
234	55 pl	CASTERAN	Clairac – Bourran – Lafitte – Lacépède – Prayssas – Lusignan Petit – Agen – Collège Jasmin – Préfecture – <i>lycée Palissy</i> – <i>Place du Pin Resto Périgord</i> – gare – <i>Ste Foy</i>

ECOLE ELEMENTAIRES et MATERNELLES

N°3-2	59 pl	CASTERAN	Bruch – Montesquieu (<i>école</i>) – Bruch (<i>école</i>)
N°41-2	29 pl	CASTERAN	Galapian (<i>école</i>) – Saint-Salvy (<i>école</i>) – Frégimont (<i>école</i>) – Saint Salvy – Galapian
N°88-2	33 pl	CASTERAN	Saint-Léger – Monheurt – Razimet – Villetton – Monheurt – Saint-Léger
N°196-2	59 pl	CASTERAN	Bourran – Aiguillon – Lagarrigue (<i>école</i>) – Bourran (<i>école</i>)
N°194-2	30 pl	KEOLIS	Lafitte sur Lot (<i>école</i>) – Lacépède (<i>école</i>) – Lafitte sur Lot (<i>école</i>)
N°239-2	27 pl	CITRAM	Clermont Dessous – <i>Fourtic</i> (<i>école</i>)
N°377	8 pl	CASTERAN	Feugarolles – Thouars sur Garonne – Feugarolles (<i>école</i>)
N°199-2	22 pl	KEOLIS	Damazan – Saint-Léon – Caubeyres – Damazan (<i>école</i>)
N°89-2	22 pl	CITRAM	St Laurent – Bazens – St Laurent (<i>école</i>)

LE STATIONNEMENT DES CARS

Extrait du REGLEMENT REGIONAL des TRANSPORTS SCOLAIRES

Les horaires sont définis en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements desservis.

Les horaires de départ et d'arrivée, de passage aux points d'arrêt doivent être respectés. L'avance comme le retard, sauf cas de force majeure ou d'incident imprévisible, sont prohibés.

AIGUILLON – Cité scolaire Stendhal

Quinze cars stationnent devant la cité scolaire et lors des manifestations en ligne Avenue de la Gare :
Rue Hoche et Allées Charles de Gaulle

TONNEINS – Germillac

Un car stationne devant le collège Germillac.

PORT-SAINT-MAIRIE – Collège Delmas de Grammont

Cinq cars stationnent devant le collège, situé : Avenue du 11 novembre

AGEN : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves sur plusieurs sites :

le collège Jasmin, la gare, la préfecture, le rond - point du Pin et le jardin Jayan, collège Ste Foy. Aucun stationnement des bus n'est autorisé devant les établissements scolaires.

CLAIRAC : Lycée professionnel de Clairac

Un car dépose les élèves sur le site.

NERAC : tous les établissements scolaires

Deux cars déposent les élèves devant les établissements scolaires :

Collège Henri de Navarre

Lycée Jacques de Romas

Lycée Armand Fallières. C'est le Syndicat de Lavardac qui affrète les élèves vers le collège de Lavardac depuis Nérac.

Ecoles élémentaires et maternelles et Regroupement Pédagogiques Intercommunaux

Un car dépose les enfants devant chaque école :

Ecole de Lafitte-sur-Lot – Ecole de Lacépède

Ecole de Bourran – Ecole de Lagarrigue

Ecole de Bruch – Ecole de Montesquieu

Ecole de Galapian – Ecole de Saint-Salvy – Ecole de Frégimont

Ecole de Damazan

Ecole de Feugarolles

Ecole de Fourtic (Commune de Clermont-Dessous)

Ecole de Monheurt – Ecole de Villeton

Ecole de Bazens - Ecole de Saint-Laurent

Les points de ramassage :

Environ 330 points de ramassage existants et 113 abris de bus

REGLEMENT TRANSPORTS SCOLAIRES

Règlement Régional des Transports Scolaires

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/>

LA SECURITE : OPERATION SECURIBUS

Chaque année, au mois de septembre, la Région organise l'opération « SECURIBUS » pour tous les élèves de classes de sixième mettant en avant les règles de sécurité à adopter lors des trajets en autocar. Les élèves sont accompagnés de leurs professeurs. Suite aux conditions sanitaires cette opération n'a pas eu lieu cette année. Cette opération fait partie d'un programme commun entre la Région, la Prévention Routière de Lot-et-Garonne et les transporteurs, qui conduisent ensemble des actions en faveur de la sécurité des élèves dans les bus. L'opération « SECURIBUS » se présente sous forme d'exercices d'évacuation rapide des cars de ramassage scolaire dans tous les collèges du département. Cette action, concerne plus de 2 500 élèves de sixième, chaque année.

OPERATION SECURIBUS

ACCOMPAGNATEUR DANS LES CARS

Circuits assurés en présence d'un accompagnateur :

Le service doit être assuré en présence d'un accompagnateur obligatoire à partir de 9 enfants.

Le rôle de l'accompagnateur consiste à la surveillance des enfants pendant les temps de trajet, et sur la partie de trajet comprise entre l'arrêt de car devant l'établissement et l'entrée de l'établissement scolaire.

En aucun cas, l'accompagnateur n'a à se substituer aux parents entre le point d'arrêt et le domicile de l'élève.

Dans le cadre d'une enquête de l'ANATEEP (Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public), relative aux conditions et modalités de l'accompagnement des élèves dans les bus, le conseil départemental demande aux organisateurs secondaires d'indiquer les circuits qui disposent d'une accompagnatrice. Pour notre syndicat, il s'agit des lignes suivantes :

- **Circuit 3-2 : écoles Bruch / Montesquieu**
- **Circuit 377 : écoles Thouars-sur-Garonne / Feugarolles**
- **Circuit 239-2 : écoles Clermont-Dessous / Fourtic**
- **Circuit 194-2 : écoles de Lafitte-sur-Lot / Lacépède**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 41-2 : écoles de St-Salvy / Galapian / Frégimont**
- **Circuit 196-2 : écoles de Bourran / Lagarrigue**
- **Circuit 199-2 : Damazan / Caubeyres / Saint-Léon**
- **Circuit 88-2 : école de Monheurt – Villeton**
- **Circuit 89-2 : école de Bazens – Saint-Laurent**

Ce sont les communes où sont implantées les écoles qui prennent en charge la rémunération des accompagnatrices.

LES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

Modification de la composition des Membres du Comité Syndical

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du vendredi 05 mars 2021 d'annuler les élections de la commune d'Aiguillon,

Par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical. De fait, Mme Mireille ROSSI 1^{ère} Vice —Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

Vu l'empêchement de Mr Alain LAFON Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie et membre du Conseil municipal d'Aiguillon,

Considérant le besoin de poursuivre les activités courantes du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Considérant que la 1^{ère} Vice - Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de la vacance du Président, de prendre un certain nombre de décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par la 1^{ère} Vice - Présidente, à charge pour elle de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à **l'unanimité le Comité syndical** :

PREND ACTE que Madame Mireille ROSSI 1^{ère} Vice — Présidente se retrouve en charge de la gestion du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie durant le temps de vacance du Président.

Par le renvoi du L 5212-2 du CGCT les dispositions de l'article 2122-17 s'applique pour assurer le remplacement du Président par le premier vice - président dans l'ordre du tableau du comité syndical. De fait, Mme Mireille ROSSI 1^{ère} Vice —Présidente se trouve à assurer la plénitude des pouvoirs qui incombent au Président durant le temps de la vacance du Président.

DECIDE de confier à Madame la 1^{ère} Vice - Présidente, pour la durée de la vacance du Président les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;
- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Madame la 1^{ère} Vice - Présidente d'informer l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

ENTENDU LE RAPPORT DE PRESENTATION,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LA DELIBERATION 2021 - 126 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

Madame la 1^{ère} Vice —Présidente sollicite du Comité syndical l'indemnité du Président empêché pour la durée de la vacance du Président et propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 06 mars 2021.

	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président (1)	16 %	622.30 €
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à Madame la 1^{ère} Vice —Présidente une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 6 mars 2021.

Article 2 : Décide de confirmer l'indemnité précédemment accordée aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 6 mars 2021.

Approbation du Compte Administratif 2020

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente indique que l'exercice 2020 présente :

	Rappel 2019	2020
Total des dépenses de fonctionnement :	58427.99 €	88411.62 €
Total des recettes de fonctionnement :	85623.60 €	131346.11€
Excédent de fonctionnement :	14165.98 €	15738.88 €
Excédent de fonctionnement reporté :	13029.63 €	27195.61 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	27195.61 €	42934.49 € reporté en 2021
Excédent d'investissement :	2841.33 €	3306.91 € reporté en 2021
Déficit de reste à réaliser :	0.00 €	0.00 €
Dépenses d'investissement :	358.80 €	0.00 €
Recettes d'investissement	3200.13 €	3306.91 €

A l'unanimité le Comité syndical approuve le compte administratif 2020.

Approbation du Compte de Gestion du Receveur Syndical

Le Comité Syndical est appelé à approuver le Compte de gestion 2020 dressés par le Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le Compte de gestion 2020 du Receveur Syndical dont les sommes correspondent à celles inscrites au Compte Administratif.

Affectation des résultats

Après l'approbation des Comptes administratifs 2020, et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Le Comité Syndical est appelé à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

	Rappel 2020	2021
Résultat reporté en fonctionnement	27195.61 €	42934.49 €
Résultat reporté d'investissement	2841.33 €	3306.91 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité à statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article L.2312 — 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de tenir le débat sur les orientations budgétaires (DOB) préalable au vote des budgets primitifs 2021 du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

L'article L.2312-1 du CCGT a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Désormais, la délibération prend non seulement acte de la tenue du DOB mais fait également l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente présente à cet effet le rapport d'orientation budgétaire destiné à éclairer le vote des élus.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente explique que le bureau a décidé de maintenir les montants de la participation des communes identiques à la l'année précédente soit :

- **un montant fixe : 100 € (cent euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 51 €** (cinquante et un euros) multipliée par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée syndicale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2312-1,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.
- **ADOpte** le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport ci—annexé.

Vote du Budget Primitif 2020

Le budget primitif 2020 sera présenté en équilibre :

	Rappel 2020	2021
Dépenses — section de fonctionnement :	119 002.00 €	164 873.00 €
Recettes — section de fonctionnement :	119 002.00 €	164 873.00 €
Dépenses — section d'investissement :	3 307.00 €	3 414.00 €
Recettes — section d'investissement :	3 307.00 €	3 414.00 €

Total du budget

DEPENSES	122 309.00 €	168 287.00 €
RECETTES	122 309.00 €	168 287.00 €

A l'unanimité, le comité syndical vote le budget primitif 2021.

Aide au financement des abris bus

Modification de la délibération en date du 28 juillet 2020 ayant pour objet le versement UNIQUE d'une aide financière fixe aux communes adhérentes qui projettent la construction d'un abri de bus sur un point de ramassage conventionné, sur un des circuits géré par le syndicat en tant qu'organisateur secondaire du Conseil général.

A l'unanimité, le Comité syndical définit l'aide au financement pour l'acquisition des abris de bus aux communes adhérentes, comme suit :

- Acquisition et rénovation d'un abri de bus pour toutes les communes adhérentes au syndicat sur un point de ramassage conventionné par le Département, situé sur un des circuits gérés par le syndicat
- La commune adhérente doit formuler une demande d'aide financière auprès du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Aiguillon - Port-Ste-Marie
- Les communes adhérentes auront la possibilité de présenter une seule demande annuelle d'aide pour le financement d'un abri de bus.
- Un montant fixe sera versé correspondant à la somme de 500 euros par abri.
- Versement de l'aide financière dès que la collectivité aura transmis le certificat de paiement de l'équipement au syndicat
- Inscription sur le budget primitif 2021 à l'art 657 subventions allouées aux collectivités d'une somme de 3000.00 € (trois mille euros) pour le financement.

Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Mireille ROSSI, 1^{ère} Vice - Présidente, qui cède sa place au doyen d'âge. Mme Marie-Thérèse MEROT (Saint-Sardos), doyenne d'âge de l'assemblée, qui après avoir procédé à l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après

deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommés assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du président : 1^{er} tour de scrutin

La présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L 5211-2- L 2122.4 — L 2122.7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection du président.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) et Mr Alain LAFON (Aiguillon) sont candidats.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 8 voix (huit voix)

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon a obtenu : 18 voix (dix-huit voix)

Proclamation des résultats par la doyenne d'âge

Mr Alain LAFON délégué de la Commune d'Aiguillon, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le comité Syndical

Considérant les résultats du vote

DECIDE

- De proclamer Mr Alain LAFON ayant obtenu la majorité absolue, Président, et le déclarer installé.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-10 ; L.2122-4;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le comité disposait, à ce jour, d' 3 vice-président.

Au vu de ces éléments, le président propose la création de 3 postes de vice-présidents.

Le comité Syndical,

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Après un vote à main levée, le comité syndical à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le principe de la création de 3 postes de Vice — Présidents.

Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-6 ; L.2122-4 et 2122-7;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Sous la présidence de Mr Alain LAFON élu président, le comité syndical est invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Mme Stéphanie BORTOLANZA (Frégimont) et Mme Mauricette GERON (Saint-Léon) sont nommées assesseurs afin d'encadrer les opérations de vote.

Vu la délibération 2020-109 du Comité Syndical prise ce jour, fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents ;

Il est dès lors procédé aux votes dans les conditions réglementaires.

Election du 1^{ER} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Mireille ROSSI (Bruch) est candidate.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mme Mireille ROSSI déléguée de la Commune de Bruch, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 2^{ème} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Isabelle DE-LONGHI (Damazan) est candidate.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mme Isabelle DE-LONGHI déléguée de la Commune de Damazan, candidate, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Election du 3^{ème} Vice- président : 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Christophe BESSIERES (Thouars sur Garonne) est candidat.

Chaque délégué titulaire ou son suppléant si celui-ci est absent, à l'appel de son nom a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne a obtenu : 27 voix (vingt-sept voix)

Mr Christophe BESSIERES délégué de la Commune de Thouars sur Garonne, candidat, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Composition du Bureau. Détermination du nombre de membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2 ; L.5211-10 ; L.2122-4;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Mr. le Président rappelle qu'aux termes de l'article 4 des statuts, le comité syndical est constitué d'un ou plusieurs membres qui sera fixé en application de la réglementation en vigueur (article L5211-10 CGCT).

Compte tenu de ces éléments, le comité syndical, doit délibérer sur le nombre de membre du bureau à l'unanimité ou majorité :

Le comité syndical Décide de fixer à 6 le nombre de membre du bureau.

Mr. le Président demande au comité syndical si l'on peut procéder à l'élection des **six délégués** en même temps, à main levée.

Les membres du syndicat acceptent à l'unanimité

Élection des délégués membre du bureau

Proposition des candidats aux postes des délégués

Stéphanie DELOGE (Saint-Laurent) - Fernando DA CUNHA MARQUES (St-Léger) - Aurélien FROMENTE (Galapian) - Mauricette GERON (Saint-Léon) - Christophe DOMANGE (Clairac) - Damien POITE (Nicole)

Proclamation des résultats

les candidats ayant été élus à l'unanimité ont été proclamés membres du bureau.

Attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents

En application de la réglementation en vigueur, il appartient au comité syndical (dans les 3 mois de son installation) de délibérer pour fixer les indemnités de fonctions du Président et des vice-présidents (tes).

Il est rappelé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, supposant en ce sens pour les vice-présidents(tes) de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Entendu le rapport de présentation,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat,

des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

Vu la note d'information du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 (NOR TERB1830058N);

Au vu de ces éléments, le président propose de fixer le régime indemnitaire suivant, applicable à compter du 1^{er} août 2020.

	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Président (1)	16 %	622.30 €
Vice-Présidents (3)	4.65 %	180.86 €

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'accorder à M. le Président une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2021.

Article 2 : Décide d'accorder aux vice-présidents (tes) une indemnité de fonction dont le taux est fixé à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} juin 2021.

Délégation au Président

Monsieur le président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22 et L 2122-23) permettent à l'assemblée de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Considérant que le Président du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie peut recevoir délégation du comité syndical afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le président, à charge pour lui de rendre compte à l'assemblée, en application de l'article L.2122-23.

Dans un souci de favoriser une bonne administration

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, l'assemblée :

DECIDE de confier à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

- de passer les contrats nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- d'autoriser, au nom de l'assemblée, l'adhésion et le renouvellement des adhésions aux différents organismes et associations.
- A passer tous les actes relatifs à la gestion du SITS ;

DEMANDE à Monsieur le Président d'informer l'Assemblée des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

Frais de déplacement pour les membres du Bureau.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'elle souhaite mettre en place, en application de l'article 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, un système de remboursement des frais de transport pour les délégués, alloué dès lors qu'ils seront présents à une réunion du Comité Syndical (assemblée générale, réunion ou missionnée par le président).

Il propose une indemnité de déplacement forfaitaire d'un montant de **vingt euros** par réunion.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

- de rembourser les frais de transport des délégués titulaires présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement, à l'exclusion de la Présidente et des Vice-Présidents qui bénéficient d'une indemnité de fonction
- de rembourser les frais de transport des délégués suppléants présents aux réunions du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire par la somme forfaitaire de 20 euros (vingt euros) par déplacement si le délégué titulaire est absent.
- d'appliquer cette délibération, avec prise d'effet au 31 mai 2021.
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération et toutes les pièces annexes administratives ou comptables pouvant s'y attacher.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif à l'article 6531.

Envoi des convocations par voie dématérialisée

Conformément aux conditions prévues par les articles L.2121-10 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Dans le cadre de notre politique développement durable, Monsieur le Président propose de mettre en place cet envoi dématérialisé.

Les élus volontaires (un accord écrit vous sera demandé) recevront la convocation par e-mail, les ordres du jour et les annexes. Une autorisation individuelle pour l'envoi des convocations et des documents par mail est nécessaire.

Le comité syndical, à l'unanimité

- **Approuve** la dématérialisation des convocations ou tout autre document relatif aux comités syndicaux.

Approbation du Règlement Intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la nécessité de voter le Règlement Intérieur qui aura pour objet :

- de rappeler les règles relatives à tenue des séances en Assemblée Générale, aux votes des délégués, et à la police de l'assemblée.
- de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les délégués des documents concernant le syndicat, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Président a remis aux délégués un exemplaire du projet de Règlement Intérieur qui pourrait être adopté,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le modèle de Règlement intérieur du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon — Port-Sainte-Marie selon le modèle annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président à signer ce Règlement Intérieur

Mandate Monsieur le Président pour le faire appliquer.

Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie

Monsieur le Président informe les délégués qu'en séance du 12 juin 2019, le comité syndical a adopté la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Elle précise que le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

Lors de sa séance plénière du 17 mai 2021, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté certaines dispositions du règlement qui ont un impact sur la convention de délégation qui lie le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie à la Région.

Le présent avenant a pour objet de modifier les missions déléguées par la Région à l'AO2 en particulier dans la procédure d'inscription, en détaillant les ajustements nécessaires.

Le Président informe le comité qu'il regrette cette décision car le syndicat n'a pas la capacité de prendre des décisions à ce sujet.

Le Président propose au comité syndical de conclure l'avenant n°2 pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires ;

Rapport Annuel 2020

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'un rapport sur le fonctionnement du S.I.T.S (Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie) doit être élaboré annuellement et présenté à l'Assemblée délibérante en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après avoir écouté la lecture de ce rapport auquel est annexé le bilan social et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport d'activité 2020 élaboré par le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie.

Bilan Social

La campagne 2021 du bilan social sur l'année 2020 a commencé. En effet, aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, *« L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité [...] »*. Ce rapport, plus communément appelé **Bilan social**, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité.

La liste des indicateurs du Bilan social, régulièrement mise à jour, permet de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, notamment s'agissant des thématiques de la santé au travail et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, la nouvelle mouture a été enrichie afin de vous dispenser de la réalisation des enquêtes complémentaires que sont le Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (**RASSCT**), le diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux (**RPS**) et le Rapport de Situation Comparée (**RSC**).

Mr le Président indique que le Bilan Social sera annexé au Rapport d'activité 2020.

Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : **Adjoint administratif / Contrôleur de Bus**

Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du service. Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences. Assiste les responsables dans l'organisation du travail du service

Contrôle les titres de transports des élèves inscrits auprès du SITS Aiguillon — Port-Ste-Marie.

Met en place des mesures correctives en cas d'irrégularité, selon la réglementation en vigueur, à savoir, le Règlement Régional des Transports Scolaires.

Effectue le contrôle dans les cars.

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

Le comité Syndical,

Considérant l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Mme Rossi Mireille commune de Bruch, Mr Bessièrès Christophe commune de Thouars sur Garonne, Mme Deloge Stéphanie commune de Saint — Laurent)

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire pour 20 heures travaillées par semaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Suppression de poste d'Adjoint Administratif

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Vu l'avis du Comité Technique 23 novembre 2021.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Comité syndical le 11 octobre 2021.

Le Président, propose au comité syndical, de supprimer un emploi de Adjoint administratif à temps *non complet* à raison de 23/35 heures, à compter du 03 mars 2022.

Le Comité syndical après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Président,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdo
Adjoint Administratif	C	1	0	20H/SEMAINE
Adjoint Administratif	C	1	0	23H/SEMAINE
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	23H/SEMAINE

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie chapitre 012.

Ces décisions prendront effet à compter du : 03 mars 2022

Détermination des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Monsieur le Président informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2021,

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Grade	Grade d'avancement	Ratio	Nombre d'agents promouvables
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%	1

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- de fixer le ou les ratios d'avancement de grade pour le Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires s'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie comme suit pour :

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

ADOPTION DE LA TARIFICATION

La Région Nouvelle Aquitaine est l'autorité organisatrice compétente en application des articles L3111-7 et L3111-10 du code des transports, pour l'organisation des transports scolaires sur son territoire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Région a mis en place une grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'ensemble des usagers, dont le montant est basé sur le quotient familial :

TARIFICATIONS APPLICABLES

Les élèves ayant-droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves ayant-droit, pour l'année scolaire 2020-2021 est calculée sur la base du Quotient Familial

Tranche	QF estimé	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne
1	inférieur à 450€	30 € / an / enfant	24 € / an / enfant
2	entre 451 et 650€	51 € / an / enfant	39 € / an / enfant
3	entre 651 et 870€	81 € / an / enfant	63 € / an / enfant
4	entre 871 et 1 250€	114 € / an / enfant	93 € / an / enfant
5	à partir de 1 250€	150 € / an / enfant	120 € / an / enfant
Tarif non-ayant droit		195 € / an / enfant	150 € / an / enfant

RPI (regroupement pédagogique Intercommunal)	30 € / an / enfant
FAMILLES D'ACCUEIL	81 € / an / enfant
FRAIS D'INSCRIPTION COMPLEMENTAIRES (demandes arrivées après le 20/07)	15 € supplémentaire
DUPLICATA DE CARTE	10 €

Les élèves non ayants droit

La participation annuelle des familles par enfant pour les élèves non ayant-droit, pour l'année scolaire 2020 - 2021 est de :

<u>NON – AYANT DROIT</u>	195 €/ an / enfant
---------------------------------	--------------------

Ils pourront bénéficier du transport scolaire dans la limite des places disponibles, la priorité revenant aux ayants droit. Aussi, des critères ont été définis pour l'attribution des places restantes : non - respect de la sectorisation ; distance domicile/établissement < 3km ; élèves empruntant une 2^{ème} ligne ; étudiants et apprentis.

Tarifs annexes :

- Frais d'inscription complémentaire pour demande de transport exigible après le 20 juillet : 15€.
- Duplicata de titre de transport : 10 €.

- Les autres élèves non-ayants droits pourront accéder, sous réserve de l'accord de la Région, aux services de transports scolaires au tarif forfaitaire de 195 € sous réserve des places disponibles.
- Les non-ayants droit peuvent accéder au TER sous réserve des places disponibles et après avoir acquitté le tarif non ayant droit (195 € pour les demi-pensionnaires et 150 € pour les internes).

En application du REGLEMENT REGIONAL, le S.I.T.S. demande aux familles d'approuver par signature sur la fiche d'inscription, le contenu de la Note d'information qui leur est transmise au moment des inscriptions.

4/ Bilan financier

Présentation du budget du S.I.T.S

Les recettes

1 - Versement par la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en place des accompagnateurs :

Dans le cadre du fonctionnement du réseau départemental de transport scolaire en vigueur depuis la rentrée 2019, la Région Nouvelle Aquitaine verse, désormais, à ses organisateurs secondaires, une contribution financière pour la mise en place des accompagnateurs sur les lignes RPI de plus de 9 places **soit 21000.00 € pour l'année 2020-2021. Cette somme sera reversée aux communes ayant mis en place des accompagnateurs.**

2 - La participation de la Région Nouvelle Aquitaine

La participation aux frais de fonctionnement de la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20 € par élève ayant droit et inscrit relevant de l'enseignement secondaire.

3 - La participation des communes

Madame la Présidente a demandé aux délégués de se prononcer et de fixer, pour l'année 2021, le montant de la participation des communes.

Ainsi, pour l'exercice 2021, la participation des communes a été établie comme suit :

- **un montant fixe : 100 € (cents euros) pour toutes les communes adhérentes et**
- **une contribution financière des communes à 51 € (cinquante et un euros) multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune.**

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit encore pour cette année d'une décision exceptionnelle. Car, elle rappelle le calcul de la participation des communes adhérentes voté par délibération le 26 novembre 2009 qui indiquait un montant fixe : 200 € pour toutes les communes adhérentes plus un taux multiplié par le nombre d'élève domiciliés sur la commune.

Lorsque l'excédent de fonctionnement cumulé sera moins important. La contribution des communes sera calculée en fonction du nombre d'enfants inscrits par commune.

4 - Subvention de l'Etat pour le contrat CUI/PEC.

Les dépenses

5 - Les dépenses à caractère général pour le fonctionnement.

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : téléphone, loyer, fournitures administratives, frais d'affranchissement, primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de prestation et de maintenance

6 - Les dépenses de personnel

7 - Les autres charges de gestion courante, indemnité des élus, frais de déplacement, subvention abris bus.

8 - Les charges exceptionnelles, ce chapitre concerne l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

9 - Les Opérations d'ordre de transfert entre sections. Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements.

5/ Compte Administratif

Recettes**Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2021****Chapitres ventilés par Articles****(Recette)**

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	A.R 202	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,86	58,86	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,86	58,86	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	3 306,91	0,00	0,00	0,00	3 306,91	3 306,91	0,00	100,00
001	Excédent d'investissement reporté	3 306,91	0,00	0,00	0,00	3 306,91	3 306,91	0,00	100,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	-0,31	99,71
28183	Matériel de bureau et informatique	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	-0,31	99,71
013	Atténuations de charges	101,00	0,00	0,00	0,00	101,00	0,00	-101,00	0,00
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	101,00	0,00	0,00	0,00	101,00	0,00	-101,00	0,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	25 187,00	0,00	0,00	0,00	25 187,00	0,00	-25 187,00	0,00
7067	Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement	25 187,00	0,00	0,00	0,00	25 187,00	0,00	-25 187,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	96 600,00	0,00	0,00	0,00	96 600,00	98 479,34	1 879,34	101,95
74718	Autres	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00	6 710,34	4 110,34	258,09
7472	Régions	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	38 740,00	-1 260,00	96,85
74748	Autres communes	54 000,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	53 029,00	-971,00	98,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	1,72	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,72	1,72	0,00
77	Produits exceptionnels	50,51	0,00	0,00	0,00	50,51	0,00	-50,51	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	50,51	0,00	0,00	0,00	50,51	0,00	-50,51	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	42 934,49	0,00	0,00	0,00	42 934,49	42 934,49	0,00	100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	42 934,49	0,00	0,00	0,00	42 934,49	42 934,49	0,00	100,00
		168 287,00	0,00	0,00	0,00	168 287,00	144 888,10	-23 398,90	86,10

Dépenses**Situation comptable - SITS AIGUILLON - 2021****Chapitres ventilés par Articles****(Dépense)**

Chap./Articles	Désignation	BP	BS	DM+VC	R.A.R 2020	Total Budget	Réalise	Solde	% Réal.
21	Immobilisations corporelles	3 414,00	0,00	0,00	0,00	3 414,00	1 750,91	1 663,09	51,29
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 608,00	0,00	0,00	0,00	2 608,00	1 750,91	857,09	67,14
2184	Mobilier	806,00	0,00	0,00	0,00	806,00	0,00	806,00	0,00
011	Charges à caractère général	18 950,00	0,00	0,00	0,00	18 950,00	8 262,76	10 687,24	43,60
60628	Autres fournitures non stockées	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	193,34	406,66	32,22
60636	Vêtements de travail	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	914,16	785,84	53,77
611	Contrats de prestations de services	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 100,00	400,00	73,33
61558	Autres biens mobiliers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6156	Maintenance	1 800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	1 399,47	400,53	77,75
6161	Multirisques	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	618,94	1 881,06	24,76
6182	Documentation générale et technique	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	200,00	0,00
6226	Honoraires	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	400,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	372,04	427,96	46,51
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00
6256	Missions	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 000,95	199,05	83,41
6261	Frais d'affranchissement	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	902,86	297,14	75,24
6281	Concours divers (cotisations...)	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	1 761,00	-161,00	110,06
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 660,00	0,00	0,00	0,00	51 660,00	34 514,85	17 145,15	66,81
6218	Autres personnel extérieur	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	26,85	73,15	26,85
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	307,30	92,70	76,83
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	80,57	119,43	40,29
6411	Personnel titulaire	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	15 200,70	2 799,30	84,45
64168	Autres emplois d'insertion	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	11 938,08	3 061,92	79,59
6451	Cotisations à l'URSSAF	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	5 137,67	1 862,33	73,40
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 115,71	384,29	74,38
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	478,65	1 021,35	31,91
6455	Cotisations pour assurance du personnel	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	229,32	270,68	45,86
6458	Cotisations aux organismes sociaux	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00	0,00	160,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 800,00	0,00	0,00	0,00	50 800,00	36 205,93	14 594,07	71,27
6531	Indemnités	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00	13 466,13	5 533,87	70,87
6532	Frais de mission	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	1 960,00	2 040,00	49,00
6533	Cotisations de retraite	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	565,75	234,25	70,72
6535	Formation	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
657348	Autres communes	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	20 000,00	5 000,00	80,00
65738	Autres organismes	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00	212,00	188,00	53,00
65888	Autres	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	2,05	97,95	2,05
67	Charges exceptionnelles	43 117,91	0,00	0,00	0,00	43 117,91	0,00	43 117,91	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	42 817,91	0,00	0,00	0,00	42 817,91	0,00	42 817,91	0,00
022	Dépenses imprévues	238,00	0,00	0,00	0,00	238,00	0,00	238,00	0,00
022	Dépenses imprévues	238,00	0,00	0,00	0,00	238,00	0,00	238,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	0,31	99,71
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	107,09	0,00	0,00	0,00	107,09	106,78	0,31	99,71
		168 287,00	0,00	0,00	0,00	168 287,00	80 841,23	87 445,77	48,04

6/ Ressources Humaines

1 Contrôleurs : Jean-Pierre Pénilla (contrat CUI/PEC depuis le 1^{er} janvier 2017)

Le secrétariat :

Poste occupé par un d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe titulaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

Gestion

- Préparation des assemblées générales
- Rédaction des délibérations et arrêtés
- Préparation du budget et du Compte administratif
- Gestion de la comptabilité et de la paye
- Gestion d'une régie de recettes
- Gestion des inscriptions des élèves sur le site « Pégase »
- Gestion des créations des points de ramassage avec le Conseil Départemental
- Rédaction du Règlement intérieur et du Règlement des familles
- Gestion des fiches horaires
- Gestion du personnel de contrôle
- Relation avec les communes adhérentes, les délégués, les élus
- Gestion des courriers
- Relation avec les services du Conseil départemental
- Exportation des liste d'élèves du site « Pégase » pour les communes
- Mise à jour du site internet

Nom de la secrétaire :

Magalie Bobin

Grade : Adjoint Administratif